



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 34921

Texte de la question

Reponse. - l'administration doit s'efforcer de reunir les fonctionnaires separees de leur conjoint pour des raisons professionnelles. C'est pourquoi l'administration des postes et telecommunications incite le fonctionnaire qui se met en disponibilite pour suivre son conjoint a formuler des voeux de mutation en vue d'obtenir sa reintegration dans le departement ou le conjoint exerce son activite professionnelle. Si au cours de la periode d'eloignement du service, la situation familiale du fonctionnaire se trouve modifiee en raison d'un divorce ou d'une separation, il appartient a l'interesse d'en informer l'administration, d'annuler ses voeux de mutation et de solliciter, le cas echeant, sa reintegration dans un emploi non recherche a la mutation. De plus, l'administration des postes et telecommunications vient d'adopter de nouvelles dispositions tendant a faciliter la reintegration des fonctionnaires temporairement eloignes du service. Ce dispositif accorde notamment une priorite aux fonctionnaires en disponibilite pour suivre leur conjoint qui souhaitent etre reintegres dans le departement ou ils exercaient precedemment leurs fonctions et leur permet de formuler des voeux de mutation a tour normal pour les residences de leur choix. Ces mesures sont donc de nature a faciliter la resolution des difficultes que peuvent rencontrer les fonctionnaires separees ou divorces.

Texte de la réponse

Reponse. - l'administration doit s'efforcer de reunir les fonctionnaires separees de leur conjoint pour des raisons professionnelles. C'est pourquoi l'administration des postes et telecommunications incite le fonctionnaire qui se met en disponibilite pour suivre son conjoint a formuler des voeux de mutation en vue d'obtenir sa reintegration dans le departement ou le conjoint exerce son activite professionnelle. Si au cours de la periode d'eloignement du service, la situation familiale du fonctionnaire se trouve modifiee en raison d'un divorce ou d'une separation, il appartient a l'interesse d'en informer l'administration, d'annuler ses voeux de mutation et de solliciter, le cas echeant, sa reintegration dans un emploi non recherche a la mutation. De plus, l'administration des postes et telecommunications vient d'adopter de nouvelles dispositions tendant a faciliter la reintegration des fonctionnaires temporairement eloignes du service. Ce dispositif accorde notamment une priorite aux fonctionnaires en disponibilite pour suivre leur conjoint qui souhaitent etre reintegres dans le departement ou ils exercaient precedemment leurs fonctions et leur permet de formuler des voeux de mutation a tour normal pour les residences de leur choix. Ces mesures sont donc de nature a faciliter la resolution des difficultes que peuvent rencontrer les fonctionnaires separees ou divorces.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34921

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1987, page 6945

Réponse publiée le : 15 février 1988, page 732